

mède se trouve entre les mains du gouvernement lui-même ; il se trouve entre les mains de la Chambre des communes qui est élue par le peuple, et, en définitive, il reste par conséquent entre les mains des électeurs eux-mêmes. A cela on pourrait répliquer que ce raisonnement est très plausible en théorie mais qu'en pratique les résultats ne sont point ce que l'on devrait en attendre. Même si cela était—ce que je n'admets point—ce ne serait pas une raison d'abandonner une bonne théorie parce que ceux qui sont chargés de l'appliquer ne l'ont point fait d'une manière aussi efficace qu'ils l'auraient dû. S'il y a quelque réforme à faire, elle devrait commencer par ceux qui sont chargés d'appliquer cette théorie de gouvernement.

Et, je le répète, tout dépend en définitive des électeurs eux-mêmes. Si le peuple en général n'est pas satisfait de la manière dont le Sénat s'acquitte aujourd'hui de sa tâche, ou si le caractère de ceux qui le compose lui semble laisser à désirer, il a le remède sous la main. Il peut charger ses représentants d'insister pour que le gouvernement ne nomme désormais que des hommes possédant les qualités requises pour élever le Sénat au degré de perfection que, d'après lui, il devrait avoir. A mon sens, notre constitution actuelle produit à peu près les résultats que nous pouvons théoriquement en attendre. Ces résultats ne diffèrent guère de ceux que les honorables orateurs désirent atteindre par les changements qu'ils proposent de faire. Je n'ai point l'intention de m'étendre sur ce point. Il a été traité à fond par l'honorable sénateur de Smith's Falls et je donne cordialement mon adhésion à tout ce qu'il a dit à ce sujet.

Il y a un dernier point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre comme étant l'une des supériorités de notre présente constitution sur tous les autres systèmes proposés ; c'est que, dans le choix des honorables sénateurs pour remplir les places vacantes au Sénat, le gouvernement a la plus grande liberté ; il n'y a d'autres limites à son choix que les bornes des provinces auxquelles sont assignées les places vacantes. Il est libre de choisir dans n'importe laquelle des classes que l'on a citées, les personnes dignes de siéger dans cette Chambre ; il est libre de choisir parmi les membres des professions éclairées ; il est

libre de choisir ceux qui se sont distingués par leurs connaissances littéraires ou scientifiques, aussi bien que ceux qui ont réussi dans les affaires, dans l'agriculture ou dans le commerce ; et il est du devoir de n'importe quel gouvernement, en nommant les sénateurs, de ne choisir que ceux qui ont prouvé qu'ils possédaient les qualités requises pour remplir les devoirs de cette charge. Selon moi, les pères de la confédération étaient beaucoup plus sages dans leur temps que ne le sont leurs critiques des temps plus modernes. Dans les dispositions qu'ils introduisirent pour la nomination du Sénat du Canada, ils évitèrent le principe peu admissible du système héréditaire qui prévaut en Angleterre, ils évitèrent le principe encore plus inadmissible du système d'élection que l'on suit aux Etats-Unis. En confiant la nomination au gouvernement du jour, ils lui donnèrent la plus grande liberté de faire son choix. Il est libre de choisir dans toutes les classes les représentants de tous les intérêts du pays ; et l'expérience et l'histoire du Sénat dans le passé ont prouvé qu'aucun parti, quelle que soit la majorité qu'il ait à aucun temps au Sénat, ne peut conserver longtemps cette majorité, si elle est en opposition avec celle de la Chambre des communes ; enfin, en rendant la charge de sénateur inamovible, ils lui donnèrent la meilleure sauvegarde de son indépendance de pensée et d'action. Ils ont placé le Sénat du Canada dans une telle position qu'il se trouve à peu près soustrait à l'influence des changements d'opinions publiques qui peuvent n'être qu'éphémères. Mais le Sénat répond avec une assurance absolue à tout changement permanent dans l'orientation politique du gouvernement ou dans le sentiment public du pays. Je ne vois pas que l'on puisse faire dans la constitution du Sénat ou dans le mode de nomination des sénateurs aucun changement qui soit à l'avantage de ce pays, et j'espère qu'on ne tentera point d'en faire avant que leur nécessité et les avantages qui doivent en résulter ne soient plus clairement démontrés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

L'honorable M. McSWEENEY propose l'ajournement du débat jusqu'à demain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.